

ARRETE DU MAIRE N° 2025/140

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PLACE DU DR PIERRE WALTER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU La requête en date du vendredi 10 octobre 2025, par laquelle Madame BRENDEL sollicite une autorisation de stationnement sur la place PMR située au droit du n° 3 place du Dr Pierre Walter, afin d'organiser une collecte pour la Banque Alimentaire du Haut-Rhin à l'office du tourisme située au n° 1 place du Dr Pierre Walter à Bergheim, le samedi 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ses difficultés à se déplacer, il y a lieu de réserver, le samedi 29 novembre 2025, de 8h à 15h, la place de stationnement PMR située au droit du n° 3 place du Docteur Pierre Walter ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Le stationnement sera interdit le samedi 29 novembre 2025 de 08 heures à 15 heures, sur la place de stationnement PMR située au n° 3 place du Dr Pierre Walter, pour le déroulement d'une collecte pour la Banque Alimentaire.

Art. 2 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame Brendel - 70 route de Sélestat - 68750 Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 16 octobre 2025

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

3 place du Docteur Pierre Walter · B.P. n° 39 · 68750 BERGHEIM · 03.89.73.63.01 · mairie@bergheim.fr